

**ARRETE TEMPORAIRE
D'INTERDICTION D'ACCES AU PARC DES
OSERAIES
INONDATION
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024
AU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu le Code Pénal,

Vu l'alerte vigilance météorologique et crues : Pluie-inondation Eure-et-Loir (28) Publiée par Météo France,

Considérant que la sécurité des usagers n'est plus assurée en raison des intempéries actuelles et du niveau d'eau de l'étang des oseraies,

Considérant que ces circonstances imposent que soit prescrites des mesures de sûreté et de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder au parc des Oseraies,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès au parc des Oseraies est interdit à toutes personnes sauf services de secours du vendredi 11 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Les usagers seront tenus informés de ce qui précède par l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Gallardon.

ARTICLE 5 : Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commandant de Communauté de Brigades de Maintenenon

LE MAIRE DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.
Le 11 octobre 2024

Yves MARIE

